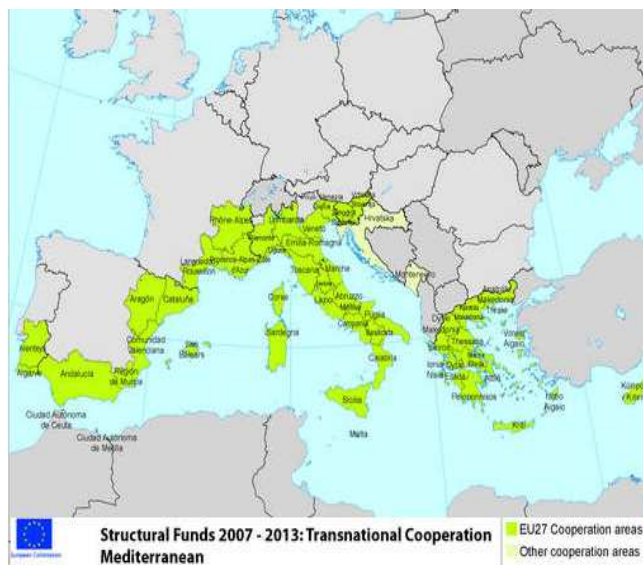


Le Programme Interreg IV B MED 2007-2013



Florent Martiche et Vanessa Garcia Alonso
 Chargés de Mission Transfrontalier, Conseil Général des Pyrénées-Orientales



Qu'est-ce que le Programme Interreg IV B MED ?

Le Programme européen Interreg prétend accompagner financièrement des projets de coopération portés par des acteurs de la société civile. On lui accole le chiffre IV car il s'agit de la quatrième génération.

Pour être le plus efficace possible, il se compose de 3 volets correspondant à 3 échelles territoriales :

- le volet A : coopération transfrontalière
- le volet B : coopération transnationale
- le volet C : coopération interrégionale

Interreg IV B vise donc le montage de projets entre autorités nationales, régionales et locales au sein de *grands espaces géographiques* prédéterminés par la Commission européenne et les Etats membres.

L'objectif de ce volet est de *s'attaquer aux problèmes communs* rencontrés par les collectivités situées sur un territoire aux caractéristiques environnementales et socio-économiques identiques.

Pour ce faire, le territoire communautaire a été divisé en macro-régions dans lesquelles il y a lieu d'accroître l'intégration et la cohésion économique et sociale. A

chaque région s'applique un Programme spécifique adapté à leurs caractéristiques.

A quel territoire s'applique le Programme MED ?

Chypre	Ensemble du territoire national
Espagne	Andalousie, Aragon, Catalogne, Iles Baléares, Murcie, Valence, Ville Autonome de Ceuta et Ville Autonome de Melilla
France	Corse, Languedoc-Roussillon , Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes
Grèce	Ensemble du territoire national
Italie	Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Friuli Venezia Giulia, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Sicile, Toscane, Vénétie

Malte	Ensemble du territoire national
Portugal	Algarve, Alentejo
Royaume-Uni	Gibraltar
Slovénie	Ensemble du territoire national

Par ailleurs, la participation d'espaces non MED est possible mais limitée. Le Programme a invité les pays méditerranéens candidats ou candidats potentiels à l'Union européenne à se joindre à lui, à condition que ces pays participent avec leurs propres fonds IAP (Instrument d'aide à la préadhésion). La Croatie et le Monténégro ont répondu favorablement à cette invitation. Au démarrage du Programme, l'espace de coopération est donc élargi à ces deux pays.

Quel est l'objectif du Programme MED ?

Pour la région MED, deux objectifs principaux devront être atteints durant la période 2007-2013 :

- **Améliorer la compétitivité de l'espace MED de façon à assurer la croissance et l'emploi pour les générations à venir**

- **Promouvoir la cohésion territoriale et la protection de l'environnement dans une logique de développement durable**

Comment atteindre ces objectifs ?

Afin de les réaliser, 4 axes de thématiques ont été identifiés :

- **Axe 1** : Renforcement des capacités d'innovation
- **Axe 2** : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable
- **Axe 3** : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires
- **Axe 4** : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace MED

Chaque axe thématique se décline en mesures : concrètement, pour présenter une demande de subvention au titre du Programme MED, *le projet proposé devra correspondre à au moins une mesure.*

Quelles sont les mesures en question ?

Dans l'Axe 1, 2 mesures ont été identifiées

Mesure 1 : Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire

Mesure 2 : Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques

L'Axe 2 se compose, quant à lui, de 4 mesures

Mesure 3 : Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine

Mesure 4 : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique

Mesure 5 : Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime

Mesure 6 : Prévention et lutte contre les risques naturels

L'Axe 3 comporte 2 mesures

Mesure 7 : Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité

Mesure 8 : Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale

Quant à l'Axe 4, ce sont également 2 mesures qui ont été retenues

Mesure 9 : Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale

Mesure 10 : Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace MED

Qui peut déposer un projet ?

Les porteurs de projets pouvant participer au Programme sont les suivants :

Mesure 1 : Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; centres d'entrepreneuriat et d'innovation ; organismes de certification et de contrôle ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales et nationales en charge des secteurs concernés ; Ministères et institutions publiques en charge des secteurs concernés ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...

Mesure 2 : Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales, nationales et agences en charge des secteurs concernés ; villes ; groupements intercommunaux et associations d'administrations territoriales ; régions ; Ministères et institutions publiques en charge de l'aide aux entreprises et du développement économique ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...

Mesure 3 : Autorités locales ; groupements de communes ; régions ; réserves et parcs naturels ; agences et instituts spécialisés dans les secteurs concernés (planification, protection de l'environnement, du littoral, de la gestion du patrimoine naturel, de la gestion de l'eau...) ; associations spécialisées dans les secteurs concernés (protection de l'environnement ; protection du patrimoine naturel) ; agences d'urbanisme et d'aménagement du territoire ; institutions de recherche spécialisées dans les secteurs concernés (eau, pollutions et environnement) ; agences de développement ; entreprises et agences privées en charge des secteurs concernés (traitement et distribution de l'eau ; groupements d'exploitants agricoles ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; organismes de contrôle et de certification ;...

Mesure 4 : Autorités locales ; structures de coopération intercommunale ; autorités régionales ; services de l'Etat en charge des secteurs concernés ; agences et instituts

spécialisés dans la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables ; organismes de contrôle et de certification ; entreprises et groupements d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables ; entreprises très consommatrices d'énergie ; organismes de financements ; agences de développement ;

Mesure 5 : Autorités maritimes nationales ; services maritimes régionaux ; centres régionaux de sécurité et de sauvetage ; autorités portuaires ; instituts de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes ; organismes en charge de la protection du littoral ; organismes publics et privés en charge du contrôle technique des navires ; institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; organisation des ports maritimes européens ; centres de formation ;...

Mesure 6 : Institutions et agences en charge de la prévention et de la lutte contre les risques naturels ; autorités locales, régionales et nationales ; organismes en charge de la protection du littoral ; parcs naturels nationaux et régionaux, institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; institutions de recherche ; sécurité civile ; agence d'urbanisme et d'aménagement ; ...

Mesure 7 : Collectivités locales et régionales ; Ministères et institutions publiques en charge des transports, des activités maritimes, des infrastructures et de l'aménagement du territoire ; autorités et centres nationaux et régionaux de sécurité ; instituts et agences spécialisées ; agences régionales de développement ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; sociétés d'autoroutes et de transports ferroviaires ; autorités portuaires ; compagnies maritimes ; sociétés de logistique et hubs logistiques ; organismes de contrôle et de certification ;...

Mesure 8 : Autorités locales et régionales ; administrations territoriales ; Ministères et administrations en charge des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et des communications ; associations d'usagers ; opérateurs téléphoniques ; sociétés spécialisées dans la fourniture de services électroniques ;...

Mesure 9 : Autorités locales et régionales ; réseaux de villes ; groupes de collectivités territoriales ; administrations territoriales ; administrations nationales en charge du développement territorial (transport, développement économique, planification ...) ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; agences, instituts et organismes publics et privés intervenant dans les domaines clés (transports, environnement, risques, services maritimes, planification spatiale, tourisme, culture et patrimoine, développement économique...) ; sociétés et prestataires de services intervenant dans les domaines de la culture et du patrimoine ;...

Mesure 10 : Autorités locales et régionales ; administrations centrales et régionales en charge des secteurs concernés (culture, patrimoine, aménagement et du développement territorial) ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; associations publiques et privées liées au tourisme et à la culture ; agences et instituts pour la préservation et la valorisation du patrimoine ; Institutions internationales pour la culture et la préservation du patrimoine historique ;

sociétés privées intervenant dans les secteurs concernés...

Quels projets peuvent être sélectionnés ?

Les projets présentés devront répondre à une série de critères détaillée dans l'appel à projets ou dans le guide des porteurs de projets.

De plus, les projets sélectionnés devront répondre à une série d'obligations :

- **la présentation des projets :** chaque projet doit répondre aux exigences du PO et doit être présenté, grâce au kit de soumission disponible sur le site, dès la parution de l'appel à projets

- **le partenariat :** doit être formé au minimum de 3 entités de pays différents (il est cependant conseillé de fixer le partenariat à 5 ou 7 partenaires)

- **les types d'opérations financées :** pour la nouvelle période 2007-2013, tous les projets devront présenter une dimension transnationale renforcée et garantir un impact réel et mesurable. Pour ce faire, les principales catégories de projets prioritaires sont :

- la constitution et le développement de réseaux institutionnels
- la coordination d'acteurs et l'élaboration de stratégies d'action communes
- l'élaboration et le développement de systèmes et de dispositifs opérationnels communs
- la mise en convergence des politiques publiques
- la diffusion de technologies, de procédés, de savoir-faire, de modes de gestion innovants à l'échelle transnationale
- l'élaboration de projets pilotes et d'équipements expérimentaux ayant un intérêt transnational

- **les seuils financiers :** ils pourront prétendre à un soutien financier FEDER compris dans une fourchette allant de 300 000€ à 2 millions d'€. Il est recommandé que le budget global de chaque partenaire ne soit pas inférieur à 50 000 € et qu'il soit supérieur ou égal à 5 % du budget total du projet.

Quel taux de cofinancement peuvent recevoir les projets sélectionnés ?

Les projets retenus bénéficieront d'un taux d'intervention au titre des crédits FEDER à hauteur de **75% maximum du coût total de l'opération pour la majorité des pays et de 85% pour Chypre, Malte et la Slovaquie**.

L'enveloppe FEDER allouée à ce Programme s'élève à environ 193,2 millions d'€.

Comment dépose t-on une demande de subvention ?

Les appels à projets pourront être *classiques* (indéfiniment sur l'ensemble des axes thématiques), ou *ciblés* (basés sur un cahier des charges permettant d'orienter davantage les porteurs de projets sur des thèmes ou des secteurs d'intervention).

La procédure de sélection a lieu en 2 temps : un 1^{er} dit de pré-candidature et un 2^{ème} de sélection où seront examinées les pré-candidatures retenues.

Le dépôt de dossier suit cette procédure :

1. parution d'un appel à projets comportant le formulaire de pré-candidature + les lettres d'intention + le Document de mise en œuvre (DOMO) + le Vadémécum + la grille d'évaluation (document présentant l'ensemble des critères sur lesquels la pré-candidature sera évaluée) ;
2. le Chef de file doit soumettre en ligne le dossier de pré-candidature et envoyer une version papier au Secrétariat Technique Conjoint ;
3. le Secrétariat Technique Conjoint instruit les pré-candidatures et le Comité de sélection assure la présélection des candidatures ;
4. les candidats recevront une communication officielle de la part de l'Autorité de gestion leur annonçant les résultats et en cas de pré-sélection, les Chefs de file ont alors 3 mois pour compléter leur dossier en ligne ;
5. le Secrétariat Technique Conjoint instruit les candidatures, évalue les dossiers selon les critères définis dans la grille d'évaluation et le Comité de sélection procède à l'adoption définitive des dossiers ;
6. un contrat sur l'octroi de FEDER sera enfin conclu entre le Chef de file et l'Autorité de gestion.

A titre d'information

La gestion de ce Programme de coopération transnationale, est assurée par :

- Une **Autorité de Gestion** : le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - Une **Autorité de Certification** : la Caisse des Dépôts et des Consignations
 - Une **Autorité d'Audit** : la Commission interministérielle de coordination des contrôles
- L'Autorité de gestion et les Points de contacts nationaux peuvent aider dans la recherche de partenaires. Ainsi, une rubrique "Espace projets" est consultable sur le site du Programme <http://www.programmemed.eu/>.

Le calendrier

Le **Programme Opérationnel** (PO) 2007-2013, document définissant la stratégie du Programme, a été adopté par la Commission européenne le 20 décembre 2007.

Le 1^{er} appel à projets a été publié le 3 mars 2008 et jusqu'au 2 mai 2008.

Le 1^{er} Comité de sélection s'est tenu les 16 et 17 juillet 2008. Il a permis de retenir 108 dossiers qui entrent par conséquent dans la 2^{ème} phase de candidature (sélection finale).

Cette phase sera ouverte, pour les porteurs de projets pré-sélectionnés, du 1^{er} août 2008 au 31 novembre 2008.